



Dégât des eau construction

Par **gost373**, le **24/06/2012** à **11:26**

Bonjour,

mon amie et moi avons fais construire une maison , au moment de la réceptionner nous avons constaté un dégât des eau dans la maison, a cause du terrassier (terrassier) que nous avons engagé , (ce n'est pas celui du constructeur) , au moment des fais nous étions pas assuré ! nous allions le faire ! le jour du sinistre , le terrassier était présent et le conducteur des travaux et son supérieur aussi , et nous avons trouvé la cause de ce sinistre (de l'eau qui est remonté par la gaine parce que le terrassier n'a pas étanchéifié la gaine quand celui ci s'est branché sur le compteur d'eau ! , une nappe sans doute ? ce trouvais la ! et les fortes pluie du mois de mai non rien arrangé ! donc l'eau est ressortie par la chape ! résultat tous les placo ont pris l'eau , et sont moisi et non plus la même résistance ,sur tous, les cloisons porteuse alvéolé , le constructeur n'étant pas responsable , nous avons quand même réceptionné la maison le 18/06/2012 , après ça j'ai fais parvenir deux courrier en recommandée avec AR au terrassier et a son assurance , mai voila, son assurance, me fais comprendre par téléphone que c'est a moi ,de faire intervenir un expert , étant donné , que je n'étais pas assuré au moment des fait , et me dit qu'il va falloir que l'expert prouve la responsabilité du terrassier , le constructeur ma fait parvenir un courrier recommandé avec le compte rendu de ce jour la en détaillant l'origine du problème , et que c'est bien la faute du terrassier et non pas de leurs faute d'ailleurs, le terrassier était présent le jour du sinistre , il n'a pas nier les fait , puisque c'est même lui, qui avait évoqué, cette éventualité d'eau dans la gaine le jour même , mais maintenant il ni presque que c'est lui ! au téléphone , et son assureur ne veux pas mandaté un expert , nous sommes actuellement dans un appartement de 30 mètres carré avec une petite fille de 9mois ! et devons faire face au loyer et nous ne pouvons pas bénéficier de l'aide juridictionnel , si je fais mandater un expert , est ce que cette expertise peut-être contesté par l'assurance ? et puis-je demander le remboursements des frais d'expertise a l'assurance ? et je n'ai pas envie de faire appel a un expert judiciaire parce que la ça risque d'être très long et couteux , c'est une maison ossature bois et avec le temps

que ça va prendre j'ai un peu peur qu'elle finisse par pourrir .

Cordialement .

Par **alterego**, le **24/06/2012 à 20:03**

Bonjour

Vous hésitez à engager une expertise judiciaire, vous pourriez tenter, en accord avec le terrassier, de procéder à une expertise amiable ou, s'il ne le souhaite pas, procéder à une expertise officieuse en diligentant vous-mêmes un homme de l'art.

Cela n'écarte pas le risque d'une expertise judiciaire ultérieure. En face de vous, il y a un assureur qui aura son mot à dire, particulièrement s'il doit mettre la main à la poche.

"Vous alliez vous assurer", non vous auriez dû l'être avant l'ouverture du chantier (art. L 241-1 du Code des Assurances).

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***

Par **gost373**, le **25/06/2012 à 11:01**

Merci d'avoir répondu .

Cordialement